Démarche : ARS LA REUNION Déclaration d'une activité ponctuelle de tatouage par

effraction cutanée, de maquillage permanent et de perçage corporel

Organisme : Direction de la Régulation et de la Gestion de l'Offre de Santé

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Articles R. 1311-2 et R.1311-3 du code de la santé publique. Arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent et de perçage corporel. Le déclarant est l'exploitant ou le propriétaire des lieux dans lesquels la ou les techniques sont mises en œuvre ou la personne physique mettant en œuvre la ou les techniques ou, le cas échéant, l'organisateur de la manifestation. L'exercice ponctuel s'entend d'une durée n'excédant pas 5 jours ouvrés par an sur un lieu. La déclaration est adressée préalablement au démarrage de l'activité ponctuelle au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région du lieu principal dans lequel l'activité sera exercée.

Articles R. 1311-2 et R.1311-3 du code de la santé publique. Arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent et de perçage corporel. Le déclarant est l'exploitant ou le propriétaire des lieux dans lesquels la ou les techniques sont mises en œuvre ou la personne physique mettant en œuvre la ou les techniques ou, le cas échéant, l'organisateur de la manifestation. L'exercice ponctuel s'entend d'une durée n'excédant pas 5 jours ouvrés par an sur un lieu. La déclaration est adressée préalablement au démarrage de l'activité ponctuelle au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région du lieu principal dans lequel l'activité sera exercée.

Nom de famille
Prénom (s)
Mail
Téléphone PERSONNEL
Statut du déclarant : Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles Je suis organisateur de manifestation(s) (salon par exemple)
Je suis exploitant ou propriétaire du lieu où les techniques seront mises en œuvre

Déclare qu'une ou plusieurs des techniques de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent, ou de perçage corporel seront mises en oeuvre aux lieux et aux dates suivants :

Lieu de la manifestation	
Numéro de la voie	
Type de voie (avenue, rue)	
Nom de la voie	\neg
Commune	\neg
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Veuillez joindre le document attestant la mise à disposition du lieu où se tiendra l'événement ou la	convention
Date de début de la manifestation	
Date de fin de la manifestation	_
Techniques employées	
Les techniques employées seront : Sélectionner les techniques mises en œuvre.	
Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles Tatouage par effraction cutanée	
Maquillage permanent	
Perçage corporel	
Designation des professionnels intervenants Nom prénom	
Prénom	
Nom du salon d'exercice habituel Si vous n'exercez pas dans un salon, veuillez mentionner "aucun".	

ARS LA REUNION Déclaration d'une activité ponctuelle de tatouage par effraction cutanée, de r

Commune Si vous n'exercez pas dans un salon, veuillez mentionner "aucun".	
Nom prénom	
Prénom	
Nom du salon d'exercice habituel Si vous n'exercez pas dans un salon, veuillez mentionner "aucun".	
Commune Si vous n'exercez pas dans un salon, veuillez mentionner "aucun".	
Nom prénom	
Prénom	
Nom du salon d'exercice habituel Si vous n'exercez pas dans un salon, veuillez mentionner "aucun".	
Commune Si vous n'exercez pas dans un salon, veuillez mentionner "aucun".	
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Pièce-jointe avec la liste des intervenants	
A utiliser dans le cas où le nombre d'intervenants est tel qu'il est plus facile de passer par une pièce jointe.	
J'atteste sur l'honneur que les personnes désignées ci-dessus respectent les dispositions énoncées par l'article du code de la santé publique	
Ces personnes sont toutes titulaires de l'attestation de formation aux conditions d'hygiène et de salubrité ou d accepté en équivalence	iplôme
Cochez la mention applicable Oui	
□ Non	
Fait à	

ARS LA REUNION Déclaration d'une activité ponctuelle de tatouage par effraction cutanée, de n